



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne Rhône-Alpes ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes est nommée commissaire du Gouvernement par intérim auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mars 2022.

**Article 2.** – Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 3.** – Madame Delphine PICARD, cheffe du service régional d'économie agricole à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 4.** – Mesdames Régine MARCHAL-NGUYEN et Delphine PICARD, Monsieur Guillaume ROUSSET exercent leur mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui leur seront données.

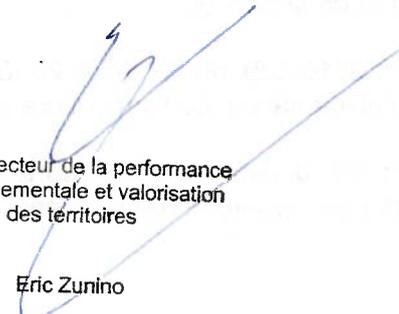
**Article 5.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le

**04 MARS 2022**

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation  
Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sous-Directeur de la performance  
environnementale et valorisation  
des territoires

Eric Zunino